

# **CADRE STRATÉGIQUE DE L'ÉDUCATION DES AUTOCHTONES VISANT À AMÉLIORER LA PRESTATION D'UNE ÉDUCATION DE QUALITÉ AUX ÉLÈVES AUTOCHTONES DE L'ONTARIO**

## **INTRODUCTION**

Le ministère de l'Éducation a fait de l'éducation des Autochtones une priorité première en Ontario. Le gouvernement de l'Ontario tient à l'excellence de l'enseignement public pour tous les élèves, et le ministère reconnaît la nécessité d'avoir recours à des stratégies particulières, dans le cadre d'une approche globale, pour répondre aux besoins des élèves autochtones afin d'améliorer leur rendement.<sup>1</sup>

*La nouvelle approche ontarienne des affaires autochtones*, publiée par le gouvernement de l'Ontario en juin 2005, vise la formation de communautés autochtones prospères et saines, capables d'assurer un meilleur avenir à leurs enfants et leurs jeunes. Les responsables de l'Ontario et des communautés autochtones reconnaissent l'importance de l'éducation pour améliorer les perspectives des enfants et des jeunes autochtones maintenant et leur vie durant. Dans le cadre de *La nouvelle approche*, le gouvernement s'engage à travailler avec les chefs et les organisations autochtones à améliorer le rendement scolaire des enfants et des jeunes autochtones.

Deux des principaux défis que doit relever le ministère de l'Éducation sont l'amélioration du rendement des élèves autochtones et la réduction de l'écart entre les élèves autochtones et non autochtones en matière de littératie et de numératie, de persévérance scolaire, de taux d'obtention du diplôme d'études secondaires et de poursuite des études au palier postsecondaire. (Voir l'Annexe A pour plus de renseignements.)

On estimait, dans le rapport de 2005 du vérificateur général du Canada, qu'il faudrait 28 ans pour que le nombre d'obtentions du diplôme d'études secondaires parmi les Premières nations atteigne la moyenne générale au Canada. Il y a un certain nombre de facteurs qui influent sur le rendement des élèves autochtones, comme la pauvreté, le manque d'estime de soi, l'insuffisance du soutien parental, la consommation de substances toxiques et la discrimination. Parmi les autres éléments qui contribuent à la faiblesse du rendement des élèves autochtones, il faut compter le niveau élevé d'absentéisme, le peu d'engagement des élèves, un manque de sensibilisation du personnel enseignant aux styles d'apprentissage des élèves autochtones et un manque de compréhension dans les écoles et les conseils scolaires de la culture, de l'histoire et des perspectives des différentes nations autochtones.

Il faut recourir à une approche globale et intégrée si l'on veut améliorer le rendement des élèves autochtones. Les facteurs qui contribuent au succès des élèves comprennent l'application de stratégies d'enseignement qui soient appropriées aux besoins des apprenants autochtones, un programme d'études qui tienne compte des cultures et des perspectives autochtones, des activités efficaces de sensibilisation et de counseling des élèves et un milieu scolaire qui encourage l'engagement des élèves et des parents autochtones. Il est essentiel que les élèves autochtones soient engagés et se sentent

---

<sup>1</sup> Les références aux peuples autochtones désignent les Premières nations, les Métis et les Inuit. Des références précises peuvent être faites aux élèves des Premières nations, Métis ou Inuit en fonction du contexte.

accueillis à l'école, et qu'ils se reconnaissent eux-mêmes ainsi que leur culture dans le programme d'études et la communauté scolaire.

Bien que des améliorations aient été apportées dans certains domaines, comme le programme d'études, au cours des années passées (voir à l'Annexe B les initiatives courantes du ministère), de plus grands efforts sont nécessaires pour faire en sorte que les élèves autochtones réussissent à un taux comparable à celui des autres élèves dans le système d'éducation.

Le cadre stratégique de l'éducation des Autochtones a pour objet d'établir le contexte d'une politique stratégique à l'intention du ministère de l'Éducation, des conseils scolaires<sup>2</sup> et des écoles afin d'améliorer le rendement scolaire des quelque 50 312 élèves autochtones qui fréquentent les écoles élémentaires et secondaires financées par la province (les 18 300 élèves des Premières nations, 26 200 élèves Métis et 600 élèves Inuit qui habitent dans un endroit qui relève de la compétence d'un conseil scolaire, et les 5 212 élèves qui vivent dans des communautés des Premières nations et relèvent d'une entente de services en matière d'enseignement).

Le cadre clarifie également le rôle du ministère de l'Éducation, des conseils scolaires et des écoles élémentaires et secondaires financées par la province – ainsi que les rapports entre eux – pour aider les élèves des Premières nations, Métis et Inuit à atteindre leurs objectifs d'éducation, et pour combler l'écart avec le rendement des élèves non autochtones d'ici 2016.

### **VISION**

Les élèves autochtones de l'Ontario ont les connaissances, les compétences et la confiance nécessaires pour terminer leurs études élémentaires et secondaires, et suivre avec succès des programmes d'enseignement postsecondaire ou se joindre à la population active, ou les deux, afin de participer pleinement à la vie des communautés autochtones et d'être des partenaires égaux et à part entière de l'édification de l'avenir de l'Ontario.

<sup>2</sup> Les références aux conseils scolaires désignent les conseils scolaires de district et les administrations scolaires.

## **ÉNONCÉ DE POLITIQUE**

Le ministère de l'Éducation s'engage à améliorer les résultats des élèves autochtones. En collaboration avec les communautés et les organisations autochtones, les gouvernements et les administrations scolaires des Premières nations, les conseils scolaires, d'autres ministères de l'Ontario et le gouvernement fédéral, le ministère s'engage à élaborer des stratégies qui auront pour effet :

- d'augmenter la capacité du système d'éducation de répondre aux besoins des élèves autochtones en matière de culture et d'apprentissage.
- d'offrir les programmes, ressources et services appropriés pour donner aux élèves autochtones des possibilités d'apprentissage qui favorisent l'amélioration du rendement scolaire et le renforcement de l'identité.
- de faciliter la sensibilisation de tous les élèves, de tout le personnel des conseils scolaires et de tous les conseillers et conseillères scolaires élus à la culture, à l'histoire et aux perspectives des différentes nations autochtones.
- de favoriser la participation accrue des parents, des élèves et des communautés autochtones à l'élaboration de stratégies qui favorisent le succès scolaire.

Ébauche

## **PRINCIPES DIRECTEURS**

Le cadre stratégique de l'éducation des Autochtones est guidé par les principes suivants :

**1. Excellence en éducation et responsabilité**

L'Ontario estime qu'une éducation de qualité est essentielle au développement continu des communautés autochtones et non autochtones. Le rendement de chaque élève autochtone se ressent de la prestation d'une éducation de qualité. L'Ontario offre des mesures et des ressources de soutien adaptées aux besoins particuliers des élèves autochtones.

**2. Équité et respect de la diversité**

L'Ontario crée et entretient un milieu scolaire pour chaque élève autochtone qui favorise le développement d'une identité personnelle et culturelle positive ainsi qu'un sentiment d'appartenance aux communautés autochtones et à la collectivité en général.

L'Ontario crée et soutient un milieu scolaire qui met en valeur les langues et les cultures autochtones. L'Ontario approuve l'apprentissage de la culture, de l'histoire et des perspectives des différentes nations autochtones dans le système d'éducation public.

**3. Inclusivité, collaboration et responsabilité partagée**

La collaboration entre les gouvernements, les établissements d'enseignement et les familles et communautés autochtones est essentielle à la mise en œuvre de programmes et de services d'éducation conçus pour répondre aux besoins particuliers des élèves autochtones, quel que soit l'endroit où elles et ils habitent.

**4. Respect des droits constitutionnels et des droits issus des traités**

L'Ontario respecte les droits ancestraux ou issus de traités des peuples autochtones qui sont protégés en vertu de l'article 35 de la *Loi constitutionnelle de 1982*.

## **OBJECTIFS**

Le ministère de l'Éducation s'est fixé les objectifs suivants pour atteindre le but visé, à savoir améliorer le rendement et l'engagement de l'ensemble des élèves tout en répondant aux attentes de la société diversifiée de l'Ontario qui veut un système d'éducation public de qualité. Le cadre stratégique de l'éducation des Autochtones est conçu pour que les mêmes objectifs soient atteints pour les élèves autochtones.

1. **Niveau de rendement élevé**
2. **Réduction des écarts de rendement**
3. **Niveau de confiance élevé du public**

## **STRATÉGIES ET ACTIVITÉS POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS DU CADRE**

Les stratégies de haut rendement suivantes ont été choisies pour atteindre les objectifs que se fixe le ministère de l'Éducation. Elles établissent le contexte dans le cadre duquel le ministère de l'Éducation, les conseils scolaires et les écoles élémentaires et secondaires financées par la province peuvent offrir des programmes, des services et des soutiens aux élèves autochtones de l'Ontario. Les stratégies choisies sont en nombre limité, mais elles ne constituent qu'un point de départ, et toutes les parties sont encouragées à proposer des mesures supplémentaires lorsqu'elles appliqueront le cadre stratégique de l'éducation des Autochtones.

### **OBJECTIF 1 : *Niveau de rendement élevé***

#### **Résultats clés :**

- Amélioration notable du pourcentage des élèves autochtones dont les résultats sont conformes aux normes provinciales lors des évaluations en lecture, en écriture et en mathématiques effectuées à l'échelle de la province.
- Augmentation notable du personnel autochtone dans tous les conseils scolaires.

#### **Stratégie 1.1 : Prendre les mesures nécessaires pour mettre en œuvre des pratiques efficaces d'enseignement et d'évaluation**

*Le ministère de l'Éducation se propose de faire ce qui suit :*

- Aider les conseils scolaires à élaborer des politiques volontaires, confidentielles et positives qui favorisent l'auto-identification des élèves autochtones en collaboration étroite avec les parents et les communautés autochtones.
- Encourager les facultés d'éducation et les collèges à former davantage d'enseignantes et enseignants et d'aides-enseignantes et aides-enseignants autochtones, en insistant particulièrement sur le recrutement d'adultes autochtones.
- Inciter les facultés d'éducation et les collèges à poursuivre le renforcement des connaissances et des compétences du personnel enseignant et des autres

membres du personnel qui travaillent avec les étudiantes et étudiants autochtones ayant des besoins particuliers.

- Travailler en partenariat avec le ministère de la Formation et des Collèges et Universités, et avec un établissement d'enseignement postsecondaire de l'Ontario à la création d'un centre d'excellence pour l'élaboration du programme d'études et la formation du personnel enseignant autochtone.
- Chercher et promouvoir des pratiques efficaces permettant d'accroître la réussite scolaire des Autochtones, y compris celle des élèves ayant des besoins particuliers.
- Accroître sa capacité interne de soutien aux conseils scolaires et aux écoles dans leurs efforts pour combler les écarts de rendement des élèves autochtones par rapport aux élèves non autochtones en recrutant des éducatrices et éducateurs des Premières nations et Métis.
- Soutenir la recherche sur les outils d'évaluation respectueux des modes d'apprentissage et de la culture autochtones et susceptibles d'être utilisés par le Comité d'identification, de placement et de révision en éducation de l'enfance en difficulté (CIPR).

*Les conseils scolaires sont encouragés à faire ce qui suit :*

- Tenir des consultations et élaborer et mettre en œuvre des stratégies qui favorisent l'auto-identification des élèves autochtones.
- S'assurer que les élèves autochtones profitent de programmes de dépistage et d'intervention précoces à l'école.
- Organiser des activités de perfectionnement professionnel axées sur les besoins des élèves autochtones, et notamment sur ceux des élèves ayant des besoins particuliers.
- Renforcer les connaissances en recrutant du personnel autochtone à tous les paliers.
- Aider le personnel enseignant à enseigner et à évaluer les élèves autochtones de façon plus efficace en utilisant une variété de techniques.
- Revoir les ententes de services en matière d'enseignement et élaborer des stratégies conçues pour améliorer le rendement des élèves.

*Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :*

- Sensibiliser le personnel enseignant aux styles d'apprentissage des élèves autochtones.
- Adopter des méthodes d'enseignement permettant d'accroître l'apprentissage de tous les élèves autochtones.
- Intégrer des perspectives et des activités culturelles significatives dans la planification de l'enseignement.
- Appliquer des stratégies d'apprentissage ciblées pour la communication orale et la maîtrise de la lecture et de l'écriture.
- Appliquer des stratégies visant à développer la pensée critique et la pensée créatrice.

## **Stratégie 1.2 : Promouvoir l'efficacité, la transparence et la sensibilité dans le système**

*Le ministère de l'Éducation se propose de faire ce qui suit :*

- Aider les conseils scolaires à élaborer des plans stratégiques qui permettent d'intégrer le cadre stratégique de l'éducation des Autochtones dans la planification du conseil pour améliorer le rendement des élèves autochtones.
- Renouveler le soutien apporté aux initiatives des conseils scolaires axées sur les élèves autochtones.
- Promouvoir la participation des communautés et des organismes autochtones à la stratégie d'intégration des services fournis aux élèves ayant des besoins particuliers.
- Élaborer un processus pour faire rapport tous les trois ans sur la mise en œuvre du cadre stratégique de l'éducation des Autochtones.

*Les conseils scolaires sont encouragés à faire ce qui suit :*

- En collaboration avec les communautés, les parents et les élèves autochtones, élaborer un plan stratégique pour intégrer le cadre stratégique de l'éducation des Autochtones dans la planification du conseil scolaire afin d'améliorer le rendement des élèves autochtones.
- Élaborer un processus pour faire rapport aux parents et aux communautés autochtones sur le rendement des élèves autochtones.

*Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :*

- Élaborer un processus pour faire rapport aux parents et aux communautés autochtones sur le rendement des élèves autochtones.

## **OBJECTIF 2 : Réduction des écarts de rendement**

### **Résultats clés :**

- Hausse significative du taux d'obtention du diplôme des élèves autochtones.
- Augmentation dans une large mesure du rendement des élèves autochtones.
- Amélioration substantielle de l'estime de soi des élèves autochtones.
- Collaboration accrue entre les administrations scolaires des Premières nations et les conseils scolaires pour veiller à ce que les élèves des Premières nations dans les communautés des Premières nations reçoivent la préparation nécessaire pour réussir quand ils passent dans des écoles financées par la province.
- Satisfaction accrue des éducatrices et éducateurs des écoles financées par la province quant aux activités et aux ressources de perfectionnement professionnel prévues pour servir de façon plus directe et plus efficace les élèves autochtones.

## **Stratégie 2.1 : Augmenter le soutien à l'amélioration de la littératie et de la numératie**

*Le ministère de l'Éducation se propose de faire ce qui suit :*

- Offrir un soutien ciblé à la formation des enseignantes et enseignants des élèves autochtones aux stratégies de rattrapage en littératie et numératie.

- Aider les conseils scolaires à se doter de plans d'action annuels consacrés à l'amélioration de la littératie et de la numératie chez les élèves autochtones, y compris chez les élèves ayant des besoins particuliers.

*Les conseils scolaires sont encouragés à faire ce qui suit :*

- Élaborer des plans d'action annuels consacrés à l'amélioration de la littératie et de la numératie chez les élèves autochtones, y compris chez les élèves ayant des besoins particuliers.
- Veiller à ce que les élèves autochtones bénéficient de programmes de dépistage et d'intervention précoces conçus pour cerner et corriger les difficultés d'apprentissage.

*Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :*

- Mettre en application des plans d'activités annuels visant l'amélioration de la littératie et de la numératie des élèves autochtones en collaboration avec le personnel ressource du ministère.

### **Stratégie 2.2 : Offrir des soutiens supplémentaires pour réduire les écarts de rendement**

*Le ministère de l'Éducation se propose de faire ce qui suit :*

- Assurer la représentation continue des Autochtones au Conseil consultatif de la ministre sur l'éducation de l'enfance en difficulté (CCMEED).
- Soutenir l'élaboration de politiques horizontales dans les ministères responsables des questions touchant les enfants et les adolescents autochtones, et notamment les efforts déployés par d'autres ministères et organismes de services sociaux voués à l'amélioration du développement de la petite enfance, en ce qui concerne par exemple la nutrition prénatale et postnatale, la prévention des troubles causés par l'alcoolisation fœtale, l'aide aux jeunes parents qui élèvent des enfants, le soutien de l'alphabétisation des jeunes enfants et le dépistage précoce des difficultés d'apprentissage; cette tâche doit s'effectuer en harmonie avec les cultures et les traditions autochtones.
- Soutenir le programme de counseling autochtone qui forme des conseillères et conseillers en éducation autochtones qualifiés pour offrir des services aux élèves autochtones des écoles élémentaires et secondaires.
- Continuer à soutenir les écoles secondaires parallèles du Programme des centres d'amitié autochtones.
- S'assurer que les élèves autochtones ont accès aux programmes et aux services d'adaptation, de modifications et d'éducation de l'enfance en difficulté dont ils ont besoin pour réussir.

*Les conseils scolaires sont encouragés à faire ce qui suit :*

- Établir des partenariats stratégiques avec les administrations scolaires des Premières nations pour faciliter la transition des élèves des Premières nations qui passent des écoles élémentaires et secondaires publiques aux écoles établies dans les communautés des Premières nations et vice-versa.
- Élaborer des stratégies et des procédures qui permettent aux élèves autochtones ayant des besoins particuliers de bien faire la transition entre une école située dans la réserve et une autre située hors de la réserve et vice-versa, et de bien s'adapter à leur nouveau milieu.

- Reconnaître les conseillères et conseillers en éducation autochtones qualifiés et appuyer leur efficacité à fournir des services appropriés aux élèves autochtones.
- Donner aux élèves autochtones accès à des programmes parallèles axés sur les cultures et les traditions autochtones et dispensés par un personnel autochtone.
- Élaborer des programmes phares dans le cadre des projets du ministère comme le Programme axé sur la réussite des élèves et les initiatives de littératie et numératie.

*Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :*

- Offrir des soutiens pour faciliter la transition des élèves des Premières nations qui passent dans des écoles élémentaires et secondaires publiques.
- Offrir des appuis et un environnement sain à tous les élèves autochtones dans les écoles élémentaires et secondaires publiques.

### **OBJECTIF 3 : Niveau de confiance élevé du public**

#### **Résultats clés :**

- Participation accrue des parents autochtones à l'éducation de leurs enfants.
- Augmentation des occasions de partage des connaissances, de collaboration et de règlement des problèmes entre les communautés autochtones, les gouvernements et les administrations scolaires des Premières nations, les écoles, les conseils scolaires et le ministère de l'Éducation.
- Intégration de possibilités d'éducation qui permettent d'améliorer de manière significative la sensibilisation à la richesse de la culture et de l'histoire des différentes nations autochtones de l'Ontario.

#### **Stratégie 3.1 : Prendre les mesures nécessaires pour assurer et coordonner le leadership en matière d'éducation**

*Le ministère de l'Éducation se propose de faire ce qui suit :*

- Par le biais du Bureau de l'éducation des Autochtones, offrir un leadership sur l'éducation autochtone dans tout le ministère de l'Éducation, les autres ministères, les conseils scolaires, les écoles et d'autres intervenants en éducation.
- Renforcer le droit de parole des Autochtones et leur participation aux structures éducationnelles, et assurer notamment la représentation des Premières nations et des Métis à la Table ronde de partenariat en éducation ainsi que la création d'un groupe de travail sur l'éducation autochtone.
- Travailler avec le gouvernement fédéral et les organisations autochtones à augmenter la coordination sur l'éducation autochtone.
- À la demande des Premières nations, aider à renforcer le leadership en éducation dans des secteurs comme la formation des directrices et directeurs d'école dans le respect des traditions et des pratiques autochtones.
- Faire des recherches sur les pratiques efficaces pour assurer le succès des élèves autochtones, et les faire connaître.

*Les conseils scolaires sont encouragés à faire ce qui suit :*

- Établir des relations solides et positives avec les Premières nations locales, particulièrement lorsqu'il y a un nombre important d'élèves qui passent des écoles à l'intérieur des réserves aux écoles hors réserve.

- Partager la planification avec les Premières nations locales en ce qui concerne les changements d'école des élèves, le programme d'études, le matériel ressource et les soutiens aux élèves.
- Entretenir un dialogue continu avec les Premières nations sur les ententes de services en matière d'enseignement afin d'encourager la transparence et la responsabilité.
- Faire des recherches sur les pratiques efficaces pour assurer le succès des élèves autochtones, et les promouvoir.

*Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :*

- Appliquer les meilleures pratiques pour assurer le succès des élèves autochtones.
- Offrir des activités d'orientation professionnelle avec des modèles autochtones.
- Encourager et promouvoir les aptitudes au leadership des élèves autochtones.

**Stratégie 3.2 : Prendre les mesures nécessaires pour encourager le renforcement de l'identité autochtone et l'appréciation des perspectives, des valeurs et des cultures autochtones par tous les élèves, tout le personnel du conseil et tous les conseillers et conseillères scolaires élus.**

*Le ministère de l'Éducation se propose de faire ce qui suit :*

- Intégrer l'histoire, la culture et les perspectives des différentes nations autochtones dans tout le programme d'études de l'Ontario et dans les ressources de soutien pertinentes.
- Améliorer la sensibilisation et les connaissances culturelles de tous les éducateurs et éducatrices de l'Ontario sur les questions autochtones en encourageant les facultés d'éducation, les conseils scolaires, les fédérations d'enseignantes et d'enseignants et les associations professionnelles à offrir une formation appropriée et des activités de perfectionnement professionnel au personnel enseignant, aux directrices et directeurs d'école et aux agentes et agents de supervision, qui soient axées sur l'histoire, la culture et les perspectives des différentes nations autochtones.
- Encourager les associations de conseillères et conseillers scolaires à promouvoir la sensibilisation à l'histoire, à la culture et aux perspectives des différentes nations autochtones parmi les conseillères et conseillers élus.

*Les conseils scolaires sont encouragés à faire ce qui suit :*

- Offrir une formation au personnel enseignant sur l'histoire, la culture et les perspectives des différentes nations autochtones.
- Élaborer des programmes et des services qui favorisent le développement culturel.
- Promouvoir l'élaboration de programmes sur les langues autochtones.
- Encourager le dialogue interculturel.

*Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :*

- Promouvoir une meilleure connaissance des cultures autochtones parmi tout le personnel de l'école.
- Acquérir une variété de ressources autochtones telles que magazines, livres, documents et logiciels électroniques, y compris des ressources sur les principales langues autochtones, et veiller à ce qu'elles soient accessibles.
- Reconnaître et promouvoir la politique sur les langues autochtones.

- Encourager les projets partagés entre l'école et la collectivité avec des composantes culturelles appropriées.

### **Stratégie 3.3 : Encourager le soutien et l'engagement des familles et des communautés**

*Le ministère de l'Éducation se propose de faire ce qui suit :*

- Assurer une représentation autochtone au conseil consultatif de participation des parents.
- Par le biais du Bureau de la participation des parents, aider directement les écoles établies dans les collectivités ayant un nombre notable de parents autochtones dans leurs efforts pour renforcer la participation des parents.
- Partager de façon claire, concise et facile à comprendre avec les communautés autochtones les attentes générales et particulières énoncées dans le programme d'études de l'Ontario qui tiennent compte de l'histoire, de la culture et des perspectives des différentes nations autochtones.

*Les conseils scolaires sont encouragés à faire ce qui suit :*

- Mettre en place des comités consultatifs sur l'éducation autochtone.
- Élaborer des stratégies pour encourager les parents autochtones à participer de façon plus active et plus directe à l'éducation de leurs enfants.
- Élaborer des stratégies appuyées par les communautés autochtones et les fournisseurs de services de façon à ce que les élèves autochtones ayant des besoins particuliers profitent de services intégrés et continus.
- Améliorer les ressources à l'intention des parents, des aînés et des communautés autochtones.
- Offrir des programmes d'éducation permanente aux parents autochtones.
- Élaborer des stratégies visant à encourager les élèves autochtones à participer plus activement à l'école.

*Les écoles sont encouragées à faire ce qui suit :*

- Mettre en œuvre des stratégies précises, notamment des réseaux de soutien, pour augmenter la participation des parents autochtones à l'éducation de leurs enfants et la participation des élèves autochtones à l'école.
- Aider les familles autochtones dans les secteurs de la littératie, de la numératie et de la formation professionnelle.

### **MESURES DU SUCCÈS**

Des cibles et des mesures de rendement seront intégrées à la mise en œuvre du cadre stratégique de l'éducation des Autochtones afin d'évaluer l'efficacité du système et les progrès des élèves autochtones.

Bien que des données de recensement soient disponibles sur le niveau de scolarité des nations autochtones en Ontario (voir l'Annexe C), le ministère se heurte à un problème, à savoir l'impossibilité d'identifier les élèves autochtones qui habitent dans un endroit qui relève de la compétence d'un conseil scolaire de l'Ontario. On ne dispose d'aucunes données précises sur les effectifs, les résultats aux tests de l'OQRE, les taux d'obtention du diplôme et les taux de décrochage des élèves autochtones. Ces renseignements sont nécessaires pour déterminer les

services et les programmes requis et pour quantifier la portée et l'étendue de l'écart en matière de scolarité.

Des efforts appropriés seront faits pour que des données fiables soient disponibles afin de servir de base aux décisions en matière de recherche et de politiques, aux mesures et aux rapports.

L'établissement de données de base sur le rendement des élèves autochtones dans les écoles financées par la province de l'Ontario sera un objectif clé lors de la mise en œuvre du cadre stratégique de l'éducation des Autochtones.

Le ministère de l'Éducation s'engage à publier des rapports intérimaires tous les trois ans sur les progrès réalisés par rapport aux trois objectifs et aux dix résultats clés prévus dans le cadre stratégique de l'éducation des Autochtones.

<b>Objectifs</b>	<b>Résultats clés</b>
<b>Niveau de rendement élevé</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>1. Amélioration notable du pourcentage des élèves autochtones dont les résultats sont conformes aux normes provinciales lors des évaluations en lecture, en écriture et en mathématiques effectuées à l'échelle de la province.</li><li>2. Augmentation notable du personnel autochtone dans tous les conseils scolaires.</li></ol>
<b>Réduction des écarts de rendement</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>3. Hausse significative du taux d'obtention du diplôme des élèves autochtones.</li><li>4. Augmentation substantielle du rendement des élèves autochtones.</li><li>5. Amélioration significative de l'estime de soi des élèves autochtones.</li><li>6. Collaboration accrue entre les administrations scolaires des Premières nations et les conseils scolaires pour veiller à ce que les élèves des Premières nations dans les communautés des Premières nations reçoivent la préparation appropriée pour réussir quand ils passent dans des écoles financées par la province.</li><li>7. Satisfaction accrue des éducatrices et éducateurs des écoles financées par la province quant aux activités et aux ressources de perfectionnement professionnel prévues pour servir de façon plus efficace les élèves autochtones.</li></ol>
<b>Niveau de confiance élevé du public</b>	<ol style="list-style-type: none"><li>8. Participation accrue des parents autochtones à l'éducation de leurs enfants.</li><li>9. Augmentation des occasions de partage des connaissances, de collaboration et de règlement des problèmes entre les communautés autochtones, les gouvernements et les administrations scolaires des Premières nations, les écoles, les conseils scolaires et le ministère de l'Éducation.</li><li>10. Intégration de possibilités d'éducation qui permettent d'améliorer de manière significative la sensibilisation à la richesse de la culture et de l'histoire des différentes nations autochtones de l'Ontario.</li></ol>

## ANNEXE A

### Historique et contexte de l'éducation autochtone en Ontario

Les droits ancestraux et les droits issus de traités des peuples autochtones sont reconnus et confirmés dans la *Loi constitutionnelle de 1982* (article 35). Le paragraphe 35 (2) indique que les peuples autochtones du Canada comprennent les Indiens, les Inuit et les Métis du Canada. L'article 91 (24) de la *Constitution* donne au Parlement compétence exclusive pour légiférer sur les « Indiens et les terres réservées aux Indiens ». L'article 93 de la *Constitution* confère aux provinces le droit exclusif de légiférer en matière d'éducation.

Il y a cinq cohortes d'élèves autochtones en Ontario :

<p>1. <b>Les élèves des Premières nations</b> qui habitent dans des communautés des Premières nations et fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par le gouvernement fédéral dans les communautés des Premières nations.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Leur nombre est estimé à 20 100<sup>3</sup>.</li><li>▪ L'éducation élémentaire et secondaire de ces élèves est la responsabilité de l'administration scolaire locale des Premières nations.</li><li>▪ Le financement de l'éducation de ces élèves est assuré par le gouvernement fédéral.</li><li>▪ Les écoles élémentaires dans les communautés des Premières nations ne relèvent pas de la compétence du ministère de l'Éducation.</li><li>▪ Les écoles secondaires dans les communautés des Premières nations sont inscrites au ministère à titre d'écoles privées pour pouvoir offrir des cours donnant droit aux crédits qui permettent d'obtenir le diplôme d'études secondaires de l'Ontario. En 2005, il y avait 34 écoles secondaires des Premières nations.</li><li>▪ Le ministère de l'Éducation offre des possibilités de perfectionnement professionnel au personnel enseignant et aux directrices et directeurs des écoles des Premières nations moyennant le paiement de droits.</li></ul>
<p>2. <b>Les élèves des Premières nations</b> qui habitent dans des communautés des Premières nations mais fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province dans le cadre d'une entente de services en matière d'enseignement.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Leur nombre est de 5 212<sup>4</sup>.</li><li>▪ Certaines Premières nations offrent des programmes d'éducation jusqu'à la 6<sup>e</sup> année, d'autres jusqu'à la 8<sup>e</sup> année. La plupart des élèves doivent quitter leur communauté pour continuer leurs études dans des écoles financées par la province.</li><li>▪ Une entente de services en matière d'enseignement couvre le coût de l'éducation dispensée par le conseil scolaire.</li></ul>

<sup>3</sup> Recensement de 2001.

<sup>4</sup> Rapport d'octobre (05/2004)

<p><b>3. Les élèves des Premières nations</b> qui habitent dans un endroit qui relève de la compétence d'un conseil scolaire et fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Leur nombre est estimé à 18 300<sup>5</sup>.</li><li>▪ L'éducation de ces élèves est la responsabilité de la province.</li><li>▪ Le financement de l'éducation de ces élèves est assuré par le ministère de l'Éducation en vertu des Subventions pour les besoins des élèves. Ces élèves sont traités comme tous les autres élèves du conseil scolaire.</li></ul>
<p><b>4. Les élèves Métis</b> qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Leur nombre est estimé à 26 200<sup>6</sup>.</li><li>▪ L'éducation de ces élèves est la responsabilité de la province.</li><li>▪ Le financement de l'éducation de ces élèves est assuré par le ministère de l'Éducation en vertu des Subventions pour les besoins des élèves. Ces élèves sont traités comme tous les autres élèves du conseil scolaire.</li></ul>
<p><b>5. Les élèves Inuit</b> qui fréquentent des écoles élémentaires ou secondaires financées par la province.</p>	<ul style="list-style-type: none"><li>▪ Leur nombre est estimé à 600<sup>7</sup>.</li><li>▪ L'éducation de ces élèves est la responsabilité de la province.</li><li>▪ Le financement de l'éducation de ces élèves est assuré par le ministère de l'Éducation en vertu des Subventions pour les besoins des élèves. Ces élèves sont traités comme tous les autres élèves du conseil scolaire.</li></ul>

D'après les données du recensement de 2001, il existe un écart notable entre le niveau de scolarité de la population autochtone et celui de la population non autochtone (voir à l'Annexe B les données détaillées du recensement). Beaucoup de personnes autochtones ont peu d'aptitudes permettant d'accéder à un emploi ou n'ont pas fait suffisamment d'études pour mettre à jour leurs qualifications dans un marché du travail qui devient de plus en plus axé sur les connaissances.

Les données du recensement indique que 42 pour 100 de la population autochtone de l'Ontario de 15 ans et plus ont un niveau inférieur au diplôme d'études secondaires et que seulement 6 pour 100 ont un grade universitaire. On estimait, dans le rapport de 2005 du vérificateur général du Canada, qu'il faudrait 28 ans pour que le nombre d'obtentions du diplôme d'études secondaires parmi les Premières nations atteigne la moyenne générale au Canada.

Il y a un certain nombre de facteurs qui influent sur le rendement des élèves autochtones. Étant donné les taux de chômage élevés dont souffrent les communautés des Premières nations et les Autochtones hors réserve, beaucoup d'élèves autochtones se heurtent à des problèmes comme le manque d'estime de soi, l'insuffisance du soutien parental, la consommation de substances toxiques et d'autres problèmes personnels qui compromettent leur réussite. Le résultat est que beaucoup d'élèves autochtones quittent l'école avant d'avoir obtenu le diplôme d'études secondaires.

Un autre problème est le manque de coordination entre les gouvernements des Premières nations, les organisations autochtones et les gouvernements fédéral et provinciaux, si bien que les niveaux de soutien à l'éducation des élèves autochtones ne sont pas uniformes. Cependant,

<sup>5</sup> Recensement de 2001

<sup>6</sup> Recensement de 2001

<sup>7</sup> Recensement de 2001

des efforts sont actuellement déployés à différents paliers pour trouver des façons de collaborer en vue d'améliorer le rendement des élèves autochtones.

En septembre 2004, le Conseil des ministres de l'Éducation du Canada a fait de l'éducation autochtone une question prioritaire. Les ministres ont reconnu la nécessité de trouver des façons nouvelles et différentes de travailler ensemble pour améliorer le rendement des élèves autochtones dans les systèmes élémentaire et secondaire ainsi que dans le système postsecondaire.

*La nouvelle approche ontarienne des affaires autochtones*, publiée par le gouvernement de l'Ontario en juin 2005, vise la formation de communautés autochtones prospères et saines, capables d'assurer un meilleur avenir à leurs enfants et à leurs jeunes. Les responsables de l'Ontario et ceux des communautés autochtones reconnaissent l'importance de l'éducation pour améliorer les perspectives des enfants et des jeunes autochtones maintenant et leur vie durant. Dans le cadre de *La nouvelle approche*, le gouvernement s'engage à travailler avec les chefs et les organisations autochtones à améliorer le rendement scolaire des enfants et des jeunes autochtones de la façon suivante :

- En travaillant avec les intervenants autochtones et les conseils scolaires à élaborer un cadre de politique sur l'éducation autochtone.
- En encourageant les bonnes relations entre les Premières nations et les conseils scolaires.
- En définissant clairement les rôles et les responsabilités, notamment en ce qui concerne les relations entre le gouvernement fédéral et les Premières nations.
- En travaillant avec le gouvernement fédéral pour améliorer le milieu d'apprentissage et le rendement des élèves des Premières nations à l'intérieur des réserves.

À la réunion de novembre 2005 des premiers ministres, les premiers ministres et les chefs autochtones nationaux ont convenu de combler l'écart en matière de qualité de vie entre les Autochtones et les non-Autochtones en s'attaquant à plusieurs problèmes, notamment la santé, le logement et l'amélioration du rendement des élèves autochtones du jardin d'enfants à la 12<sup>e</sup> année. Le rendement des élèves autochtones sera mesuré par des indicateurs déterminés par région sur une période de 10 ans. L'objectif est de réduire de 20 pour 100 l'écart en matière d'obtention du diplôme d'études secondaires au cours des cinq prochaines années.

Les données du recensement indiquent une amélioration, au cours des années, du niveau de scolarité des élèves autochtones. Cependant, de plus grands efforts sont nécessaires pour faire en sorte que les élèves autochtones réussissent à un taux comparable à celui des autres élèves dans le système d'éducation. Grâce à des stratégies comme celles qui ont été mentionnées précédemment et à la mise en œuvre du cadre stratégique de l'éducation des Autochtones, le ministère de l'Éducation s'engage à ce que les élèves autochtones de l'Ontario puissent se prévaloir des soutiens nécessaires pour réussir.

## ANNEXE B

### Exemples d'initiatives prises par l'Ontario dans le domaine de l'éducation autochtone

#### **Écoles secondaires alternatives créées dans le cadre du Programme des centres d'amitié autochtones**

- Le ministère affecte 650 000 dollars au soutien d'écoles alternatives dans huit centres d'amitié autochtones pour tenter de réduire les taux élevés de décrochage des élèves autochtones vivant en région urbaine.
- Ces fonds ont pour objet de financer des activités comme des programmes culturels, des programmes à l'intention des aînés et des programmes de counseling.
- Les programmes sont dispensés à London, Sudbury, Fort Erie, Fort Frances, Kenora, Sault Ste. Marie, Hamilton et Ottawa.

#### **Études autochtones**

- Documents de politique sur le programme d'études concernant l'enseignement des Études autochtones, de la 9<sup>e</sup> à la 12<sup>e</sup> année.
- Ce programme d'études est conçu pour donner aux élèves de vastes connaissances sur les peuples autochtones afin de les aider à mieux comprendre les questions autochtones d'intérêt public qui font l'objet de discussions aux paliers local, régional et national.
- Ce programme d'études permet de sensibiliser davantage les élèves à l'histoire, à la culture et à la vision du monde des différentes nations autochtones du Canada.

#### **Langues autochtones**

- Mis en œuvre en 1987, le programme d'études comprend sept langues autochtones pour les élèves de la 1<sup>re</sup> à la 12<sup>e</sup> année.
- Des lignes directrices et des guides de ressources ont été élaborés pour l'enseignement de la structure linguistique (grammaire) à l'appui du programme d'enseignement des langues autochtones.
- Des programmes de formation à l'enseignement des langues autochtones sont en place pour former des enseignantes et enseignants qualifiés dans ce domaine.
- Les élèves inscrits à un programme de langues autochtones peuvent être exemptés de l'apprentissage du français comme seconde langue.

#### **Examen du programme d'études**

- Examen et révision du programme d'études, en consultation avec les organisations autochtones, pour que le contenu du programme concernant les Autochtones soit culturellement approprié.
- L'examen du programme d'études porte sur les études sociales (1<sup>re</sup> à 6<sup>e</sup> année), l'histoire et la géographie (7<sup>e</sup> et 8<sup>e</sup> années), les études canadiennes et internationales, le droit, la politique et l'économie.
- Un guide de ressources à l'appui du programme d'études sociales est en cours d'élaboration.

#### **Programme des équipes de redressement**

- Le Programme des équipes de redressement offre du soutien adapté à des écoles de l'ensemble de la province où seuls un tiers (33 %) ou moins des élèves de 3<sup>e</sup> année atteignent régulièrement la norme provinciale en lecture dans le cadre de l'évaluation de l'OQRE. Les équipes de redressement, formées d'enseignants chevronnés, d'administrateurs et de spécialistes externes de la littératie, travaillent avec chacune des écoles sélectionnées pendant une période de trois ans.

- Plusieurs des écoles choisies comptent un grand nombre d'élèves autochtones, ce qui se dénote souvent dans les stratégies d'enseignement qui y sont adoptées. On utilise notamment des ressources qui tiennent compte de la culture autochtone et on met l'accent sur le langage oral et le contenu autochtone.

### **Renseignements sur les élèves autochtones**

- À l'heure actuelle, les conseils scolaires ne sont pas tenus par le ministère d'appliquer des politiques de déclaration volontaire des élèves autochtones.
- Il n'existe aucune donnée précise sur les élèves autochtones en matière d'effectifs, de résultats aux tests de l'OQRE, de taux d'obtention du diplôme et de taux de décrochage.
- Pour l'année scolaire 2006-2007, sept conseils scolaires auront une politique d'identification des élèves.
- Le ministère examine actuellement des moyens de recueillir ces renseignements à l'aide du système de Gestion de l'information pour l'amélioration du rendement des élèves.

### **Northern Ontario Education Leaders (NOEL) – Projet d'éducation autochtone**

- Le ministère a octroyé 175 000 dollars à NOEL en décembre 2003 pour l'aider à élaborer et à mettre en œuvre des projets précis qui visent à améliorer le rendement des élèves autochtones.
- Les projets comprenaient l'élaboration d'une politique d'auto-identification des élèves autochtones, une stratégie de participation des parents et des programmes de littératie pour les plus jeunes et les plus âgés.
- Les résultats comprennent l'établissement de politiques d'auto-identification autochtone dans deux conseils scolaires et des recommandations en faveur de la littératie orale.

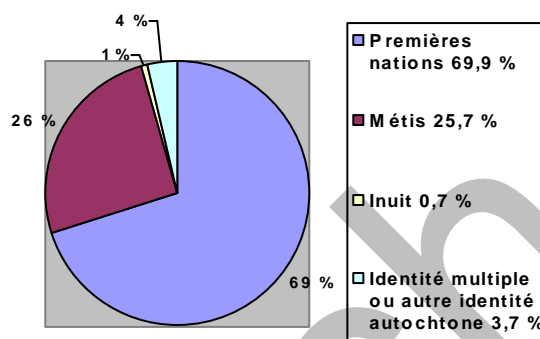
### **Projets axés sur la réussite des élèves autochtones**

- En 2004-2005, 2,3 millions de dollars ont été affectés à des conseils scolaires pour financer sept projets qui étudient des voies différentes à proposer aux élèves autochtones des écoles secondaires afin de leur permettre de terminer leurs études secondaires.
- Les projets sont les suivants :
  - Conseil scolaire de district d'Algoma : *Late School – An Alternative Pathway*
  - Conseil scolaire de district de James Bay Lowlands : *Innovation Teacher*
  - Conseil scolaire de district Near North : *Success Through Alternative Routes*
  - Northern Ontario Education Leaders : *Aboriginal Student Success (grades 7-12)*
  - Conseil scolaire de district de Rainbow : *MKWA Police Opportunity Circle*
  - Conseil scolaire de district de Simcoe Country : *Seventh Fire Education Centre*
  - Conseil scolaire de district de Toronto : *Retaining Aboriginal Students in Toronto District Schools*

## ANNEXE C

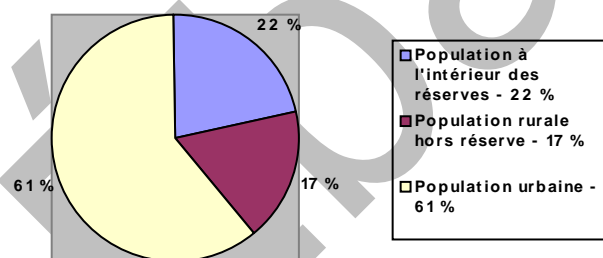
### Statistiques sur la démographie et le niveau de scolarité (Recensement de 2001)

**Ventilation de la population  
d'identité autochtone en Ontario  
(Recensement de 2001)**

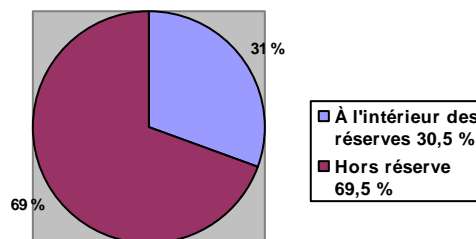


D'après le recensement de 2001, la population autochtone en Ontario est de 188 315 personnes, ce qui représente 1,7 % de la population totale de la province.

**Population d'identité autochtone en Ontario  
par lieu de résidence (Recensement 2001)**



**Population d'identité des Premières  
nations par lieu de résidence  
(Recensement de 2001)**

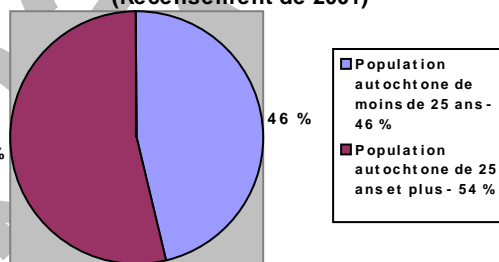


Soixante-huit pour cent de la population autochtone vivent hors réserve et 61 % vivent dans des centres urbains. Sur la totalité de la population des Premières nations, environ 70 % vivent hors réserve.

<b>Collectivités de l'Ontario ayant un nombre important de personnes autochtones Recensement de 2001</b>	
<b>Ville ou région métropolitaine de recensement</b>	<b>Population d'identité autochtone</b>
Toronto - RMR	20 300
Ottawa - V	8 625
Thunder Bay - RMR	8 205
Grand Sudbury - RMR -	7 385
Hamilton - RMR	7 265
London - RMR	5 640
St. Catharines-Niagara - RMR	4 970
Sault Ste. Marie - V	4 530
Windsor - RMR	3 965
Kitchener - RMR	3 235
Oshawa - RMR	3 020
Timmins - V	2 880
Brantford - V	2 475
North Bay - V	2 320
Kingston - RMR	2 205
Mississauga - V	2 055

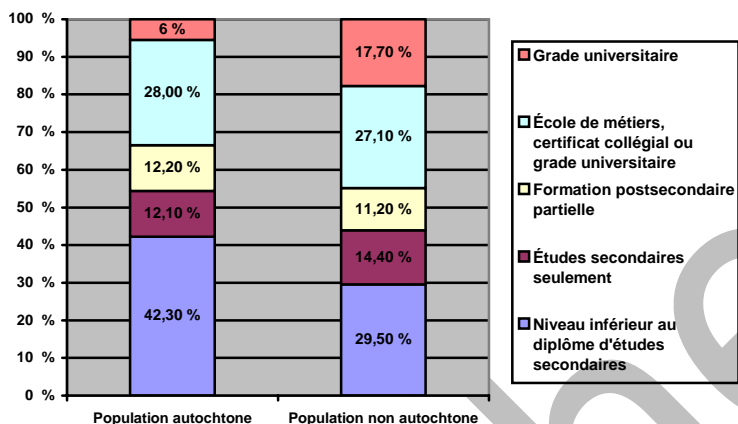
Le tableau ci-dessus donne une vue d'ensemble des collectivités de l'Ontario qui ont une population importante de personnes autochtones (plus de 2 000 personnes).

**Population autochtone de moins de  
25 ans en Ontario  
(Recensement de 2001)**



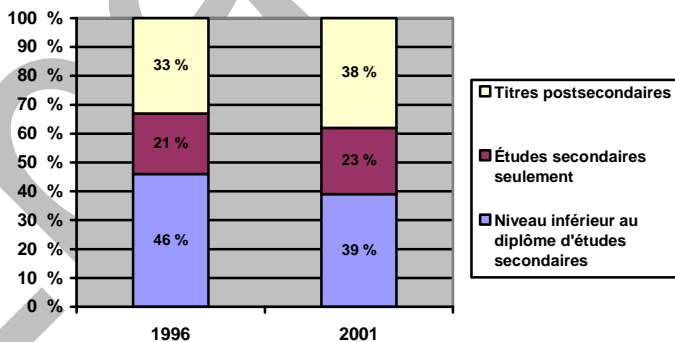
La population autochtone est beaucoup plus jeune que la population non autochtone. En Ontario, la population autochtone de moins de 25 ans constitue 46 % de la population autochtone totale. On prévoit que cette tendance va se poursuivre étant donné que le taux de natalité dans la population autochtone est environ 1,5 fois plus élevé que la moyenne au Canada. En conséquence, il y aura un nombre croissant d'élèves autochtones dans le système scolaire.

**Niveau de scolarité atteint par la population autochtone et non autochtone en Ontario**  
**Âge : 15 ans et plus (Recensement de 2001)**



Il y a un écart significatif entre le niveau de scolarité de la population autochtone et celui de la population non autochtone. Quarante-deux pour cent de la population autochtone en Ontario de 15 ans et plus ont un niveau inférieur au diplôme d'études secondaires et seulement 6 % ont un diplôme universitaire.

**Niveau de scolarité atteint par la population d'identité autochtone du Canada de 25 à 64 ans**  
**Recensements de 1996 et 2001**



On a constaté des améliorations des niveaux de scolarité autochtones au cours des années. En 2001, la proportion de personnes autochtones ayant un diplôme d'études secondaires était montée de 21 % en 1996 à 23 %, tandis que la proportion de personnes autochtones avec des diplômes postsecondaires passait de 33 % à 38 %. Cependant, il faut faire de plus grands efforts pour combler la différence dans le rendement scolaire des élèves autochtones.